



**VILLE DE THEOULE-SUR-MER**

**PORT DE LA FIGUEIRETTE**

**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)**

**AVIS DE PUBLICITE CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERÊT  
SPONTANEE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

---

**Exploitation d'une caravane-boutique dédiée à la vente de bijoux, accessoires de mode et vêtements sur les terre-pleins du port de la Figueirette.**

---

**Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

Avis de publicité établi conformément à l'Ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 et aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) instituant la mise en concurrence préalable à la délivrance des occupations temporaires du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La Commune de Théoule-sur-Mer a été saisie par un opérateur économique en date du 8 juin 2026 afin d'installer et exploiter une caravane-boutique de vente de bijoux, d'accessoires de mode et de vêtements sur les terre-pleins du port de la Figueirette, 7 avenue du Trayas, 06590 Théoule-sur-Mer.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public à finalité économique et de permettre à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occuper un espace sur les terre-pleins du port de la Figueirette en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester,

conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans les conditions décrites ci-dessous.

**Objet :**

Mise à disposition d'un emplacement d'environ 16 m<sup>2</sup> situé sur le domaine public portuaire pour l'exploitation d'une activité commerciale ambulante exercée au moyen d'une caravane-boutique dédié à la vente de bijoux, accessoires de mode, vêtements et produits assimilés.

L'installation devra être réalisée à partir d'un véhicule ou d'une structure mobile homologuée, présentant une qualité esthétique compatible avec l'environnement portuaire et touristique.

L'occupation sera limitée à l'activité économique de vente de bijoux, accessoires de mode et vêtements. Aucune activité annexe ne sera autorisée sans qu'une demande expresse ait été faite à la Commune.

**Lieu d'exécution :**

Un espace d'environ 4 mètres sur 4 mètres sur les terre-pleins du port de la Figueirette dont l'emplacement précis sera déterminé au moment de la signature de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), étant précisé que la Commune se réserve la faculté de modifier son implantation pendant toute la durée de l'autorisation en fonction des contraintes d'exploitation du domaine public portuaire.

**Conditions d'occupation :**

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à l'occupant. Celui-ci devra se conformer aux réglementations en vigueur, assurer l'entretien des installations, souscrire une assurance obligatoire et respecter les normes environnementales et de sécurité imposées par l'autorité portuaire. Toute modification des aménagements nécessitera une validation préalable.

Les biens et espaces concernés par l'AOT sont strictement réservés à l'usage prévu dans l'autorisation. Toute activité autre que celle définie initialement est interdite.

La convention d'AOT sera signée après avoir été présentée pour avis au prochain conseil portuaire.

**Durée :**

La convention sera conclue pour une durée de 2 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026.

L'occupant s'engage à réaliser une exploitation à minima 6 jours sur 7.

La convention pourra être prolongée d'un mois renouvelable 1 fois sur demande écrite de l'Occupant et après acceptation de la Commune.

**Redevance d'occupation du domaine public pour la période :**

La redevance d'occupation pour la période initiale (juillet et août) sera de 400 euros par mois (électricité comprise).

Le montant de la redevance pour la période d'occupation initiale de 2 mois correspondant à un montant de 800€ est dû par anticipation au moment de la prise de possession de l'AOT.

En cas de prolongation de la convention après le 31 août, le montant de la redevance sera de 350 € par mois.

**Mode de passation :** Procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du C.G.3.P.

**Candidature :** Les candidats souhaitant obtenir une autorisation d'occupation temporaire sont invités à soumettre leur dossier de candidature (lettre de motivation et présentation de leur projet) sous enveloppe portant la mention « **AOT caravane-boutique de bijoux, accessoires de mode et vêtements sur un lot sis sur le port de La Figueirette, à Théoule-sur-Mer** », selon l'une des modalités suivantes :

- **Par courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR)**, (la date faisant foi étant celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal), **à l'adresse postale :**

Mairie de Théoule-sur-Mer  
Service maritime  
1 place Général Bertrand  
06590 Théoule-sur-Mer

- **Par dépôt sur place**, sous enveloppe scellée, **sur rendez-vous au service maritime** de la mairie de Théoule-sur-Mer. (Une date d'accusé de réception sera inscrite sur l'enveloppe, contresigné par les 2 parties le jour du dépôt du dossier).
- **Par courriel** à l'adresse électronique : [service.maritime@ville-theoulesurmer.fr](mailto:service.maritime@ville-theoulesurmer.fr) (Un accusé de réception sera délivré par retour d'e-mail).

**Date limite de réception des candidatures : Le vendredi 26 juin 2026 à 10 heures.**

**Déroulement de la procédure :**

En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais).

**Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage sur le port et d'une publication sur le site internet de la Commune à compter du vendredi 12 juin 2026.**



**VILLE DE THEOULE-SUR-MER**

**PORT DE LA FIGUEIRETTE**

**AVIS DE PUBLICITE**

**POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A UNE  
MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE**

**AOT CAMION BOUTIQUE**

**PLAN DE LOCALISATION**

PORT DE LA FIGUEIRETTE – 7 avenue du Trayas – 06590 Théoule-sur-Mer

